

## Que finance la taxe d'apprentissage ?

- > la documentation
- > l'équipement audiovisuel (matériel audiovisuel, salle de visioconférence, ...)
- > l'équipement informatique

## Comment verser votre taxe d'apprentissage?

Avant le 28 février 2018, votre entreprise doit s'acquitter de sa taxe d'apprentissage.

Vous pouvez choisir le(s) bénéficiaire(s) de cet impôt.

Voici comment procéder à votre versement en 4 étapes :

1

### Remplir la promesse de versement

L'UFR pourra s'assurer du bon versement aux formations que vous désignerez

et transmettre à  
[ta.ll@univ-poitiers.fr](mailto:ta.ll@univ-poitiers.fr)

2

### Choisir son OCTA

Les OCTA mettent à votre disposition des outils en ligne afin de déclarer votre taxe d'apprentissage

3

### Envoi du bordereau de versement de l'OCTA choisi

#### Désignation du bénéficiaire

En utilisant le code UAI 0860990J  
ou le code RNCP  
(voir la promesse de versement)

4

### Envoi du règlement et du formulaire Avant le 28 février 2018

N'oubliez pas d'y joindre vos justificatifs en cas de déduction

